Avis du Comité économique et social européen sur la «Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions ayant trait à la gestion financière pour certains États membres qui connaissent des difficultés ou une menace de graves difficultés quant à leur stabilité financière

[COM(2016) 418 final — 2016/0193 (COD)]

(2016/C 487/18)

Consultation	Parlement européen, 4 juillet 2016
	Conseil de l'Union européenne, 8 juillet 2016
Base juridique	Articles 117 et 304 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
Compétence	Section spécialisée «Union économique et monétaire, cohésion économique et sociale»
Adoption en session plénière	21 septembre 2016
Session plénière n°	519
Résultat du vote	169/1/4
(pour/contre/abstentions)	

Ayant estimé que le contenu de la proposition est entièrement satisfaisant et que par ailleurs il avait déjà fait l'objet d'avis précédents — à savoir l'avis sur la «Modification du règlement sur les Fonds structurels — Mesures spécifiques pour la Grèce» adopté le 8 octobre 2015 ([1]), l'avis sur le thème «Gestion financière et règles de dégagement pour États membres en graves difficultés» adopté le 19 septembre 2013 ([2]), l'avis sur les «Fonds structurels — dispositions générales» adopté le 25 avril 2012 ([3]) et l'avis sur la «Modification de dispositions ayant trait à la gestion financière (Fonds structurels) pour les États membres en difficulté» adopté le 27 octobre 2011 ([4]) — le Comité, lors de sa 519e session plénière des 21 et 22 septembre 2016 (séance du 21 septembre 2016), a décidé, par 169 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, de rendre un avis favorable au texte proposé et de se référer à la position qu'il a soutenue dans les documents susmentionnés.

Bruxelles, le 21 septembre 2016.

Le président
du Comité économique et social européen
Georges DASSIS

([1]) JO C 32 du 28.1.2016, p. 20.
([2]) JO C 341 du 21.11.2013, p. 27.
([3]) JO C 191 du 29.6.2012, p. 30.
([4]) JO C 24 du 28.1.2012, p. 81.